

N° 151/2009 -	ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET VILLE
---------------	--

Le Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 08 décembre 2009,

Sur proposition du comptable du Trésor en date du 10 novembre 2009, Monsieur Bernard Guérin, il a été proposé d'admettre en non valeur les titres de recettes émis par la Commune du Muy dans la mesure où ces derniers ont fait l'objet de poursuites en exécution sans succès sans qu'aucune autre information ne permette d'envisager leur recouvrement.

L'annexe ci-jointe du courrier du comptable du Trésor retrace les créances non recouvrées et portant sur les années 2003 à 2009 pour un montant total de 5 271, 13 euros.

Sur les treize créances concernées onze sont afférentes à un abandon de véhicule et deux à une occupation de voirie.

Considérant que l'admission en non valeur de ces créances est proposée eu égard à l'impossibilité de recouvrer les créances,

Il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à la somme totale de 5 271,13 € (Cinq mille deux cent soixante et onze euros et treize centimes).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de passer en admission en non – valeur la recette irrécouvrable du budget Ville s'élevant à la somme totale de 5 271,13 € (Cinq mille deux cent soixante et onze euros et treize centimes).